



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-258T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **STRONART**,
sise **3 Rue des Saules – 44800 SAINT-HERBLAIN**,
afin de réaliser **des travaux de ravalement de façade et isolation pour M. et Mme PERROIS**,
situé **46 Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2023-207T

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du mardi 2 mai 2023 à 8 H 00 au samedi 6 mai 2023 à 18 H 00

- **Mise en place d'un échafaudage de 8m X 1.20m sur le trottoir.**
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place).**
- **Mise en place d'une benne à gravats de 2.50m X 5m sur la chaussée.**
- **La chaussée sera rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- **La circulation devra être alternée manuellement avec mise en place de la signalisation demandée (plan joint à l'arrêté 2023-207T).**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **STRONART**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 27 avril 2023
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE



Prénom – Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **28/04/2023**